

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-095-2020****Objet : Acquisition d'un Point à Temps Automatique.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite faire l'acquisition d'un Point à Temps Automatique pour son service voirie. Après analyse des besoins d'Albret Communauté, l'UGAP propose un répandeur gravillonneur automatique avec compacteur intégré posé sur un camion Renault 19 T. Ce type de matériel, mieux adapté aux besoins du service, permettra aux agents de travailler dans de meilleures conditions : moins d'effectif mobilisé, gain de temps, précision dans le travail.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir le Point à Temps Automatique, proposé par l'UGAP (Direction Territoriale de Bordeaux Aquitaine) dont le siège est situé « Axis Business Park », 18 avenue Pythagore, CS 60046 sur la commune de Mérignac (33 692), pour la somme de 313 478.96 € TTC,

- 5 AOUT 2020

Fait à NERAC le,

Le Président,
Alain LORENZELLI**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire